
Commune de Cossonay

Plan d'affectation cantonal valant permis de construire N°354 « Grand Verney 3 »

Décision d'approbation du plan et décision finale relative à l'étude d'impact sur l'environnement

Stockage définitif pour déchets de types A et B

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (art. 20 OEIE) et du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (art. 15 RVOEIE), le Département des finances, du territoire et du sport soumet à la consultation publique

- **la décision finale du 24 février 2026**
- **et le rapport d'impact sur l'environnement du 24 avril 2024**

concernant le Plan d'affectation cantonal valant permis de construire N°354 « Grand Verney 3 », sis sur la Commune de Cossonay.

Le PAC n° 354 « Grand-Verney 3 » y afférent accompagne le dossier.

Les pièces sont déposées au greffe de la Commune Cossonay (Rue Neuve 1, 1304 Cossonay, à la Direction des ressources et du patrimoine naturels/DGE-DIRNA (Avenue Valmont 30b, 1014 Lausanne), ainsi qu'auprès de la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne)

du 28 février 29 mars 2026 inclusivement,

où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les pièces sont également disponibles à l'adresse <https://www.vd.ch/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-daffectation-cantonal/mises-a-lenquete> et www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.

Lausanne, le 24 février 2026

Direction générale du territoire et du logement